



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2018

### Délibération n° 07

**Date de convocation**

29.06.2018

**Date d'affichage**

03.07.2018

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

**Objet : Modification du règlement intérieur des Accueils péri et extra scolaires**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

**Absents représentés**

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. G. ALAPETITE – M. JM. GUILBOT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M. J. HOARAU – M. D. VIGNEULLE par M. C. DELPUECH – Mme M. GEORGET par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par Mme J. BREDAS – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 13 juin 2016 modifiant le Règlement Intérieur de l'Etude Surveillée

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 22 mai 2017 modifiant le Règlement Intérieur de la restauration scolaire, des accueils pré et post scolaires, de l'accueil de loisirs et des animations de quartier,

VU le vote des Conseils d'écoles et la décision de la Commission Départementale de l'Education Nationale du 9 mars 2018, donnant un avis favorable à la nouvelle organisation de la semaine scolaire,

VU l'avis de la commission Animation et Vie Locale

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'organisation des accueils péri et extra scolaires selon les nouveaux rythmes scolaires,

CONSIDERANT la création d'une prestation d'Etude Dirigée en direction des élèves de Cours Préparatoire,

CONSIDERANT l'opportunité de fusionner les deux règlements intérieurs existants relatifs aux accueils péri et post scolaires

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des Accueils péri et extra scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 10 juillet 2018

**Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.